

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 95 DU PR 1+032 AU PR 6+123  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BIOULE  
CAUSSADE ET SAINT-CIRQ  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2012-1810

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise COLAS, avenue de Cos – 82000 Montauban, en date du 12 septembre 2012, lors de la visite préalable aux travaux ;

VU l'avis de la Commune de Bioule, en date du 14 septembre 2012 ;

VU l'avis de la Commune de Montricoux, en date du 14 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux préparatoires au reprofilingement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 95, dans sa section comprise entre le PR 1+032 et le PR 6+123, sur le territoire des communes de Bioule, Caussade et Saint-Cirq, hors agglomération, pendant la période courant du 1er octobre au 9 novembre 2012, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 95, entre le PR 1+032 et le PR 6+123.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 964, du PR 5+800 au PR 11+544,
- RD 78, du PR 0+000 au PR 6+775,
- RD 95, du PR 0+761 au PR 1+032.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Bioule, Monsieur Maire de Caussade, Madame le Maire de Montricoux, Monsieur le Maire de Saint-Cirq, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,  
le 20 septembre 2012

Le Président,

\*  
\* \*